

République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Saint Germain des Prés

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2021

L'an deux mil vingt et un, le sept juillet à 19h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Goganes suivant l'article 45 du décret du 31 mai 2020, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de Monsieur BENETTA Nicolas, Maire.

Étaient présents : Mme LUSSON Jocelyne, M. GAY Philippe, Mme TOUSSAINT Marylène, M. BRICAUD Olivier, Adjoint, Mme DAUDIN Mélanie, M. COHU Bruno, Mme FOIN Françoise, M. ALLAIN Jérôme, Mme LEMEUNIER Marie-Laure, M. LEGER Éric, Mme MATHIEU Carine, M. CHEREL Christophe, Mme DE TOURNEMIRE Emmanuelle, Conseillers municipaux.

Était absent : M. DIAMANTI Antonello

Secrétaire de séance : Mme TOUSSAINT Marylène

Convocation du 1^{er} juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoir : 0

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 22 juillet 2021

Présentation de l'ouverture des nouvelles tranches à la construction du lotissement de Bataflème 2 par Maxime Deroef et son équipe d'Alter Cité

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité, sans modification.

- 1) **DEL 2021 036 – RESSOURCES HUMAINES : Création de deux postes d'adjoint administratif**
Délibération transmise en préfecture le 12 juillet 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents à temps non complet, d'adjoint administratif territorial ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, comme suit :
 - o un poste d'adjoint administratif, chargée de communication à hauteur de 17.5/35^{ème}
 - o un poste d'adjoint administratif, accueil de la mairie et de l'agence postale à hauteur de 2.75/35^{ème}
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs aux grades d'adjoint administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2021,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour :

- de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents à temps non complet d'adjoint administratif aux grades d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C1 du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.
- de charger Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste,
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**2) DEL 2021 037 – RESSOURCES HUMAINES : CDD pour accroissement temporaire d'activité
*Délibération transmise en préfecture le 12 juillet 2021***

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour le service de la restauration scolaire.

Le conseil municipal de St Germain des Prés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour les services de la cantine scolaire et les trajets école-cantine,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à raison de 5.45^{ème} / 35^{ème}

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3) DEL 2021 038 – SIEML : Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparations du réseau d'éclairage public

Délibération transmise en préfecture le 12 juillet 2021

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Article 1

La collectivité de Saint Germain des Prés par délibération **n°2021 037 en date du 8 juillet 2021** décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP284-21-80 : « Suite dépannage – Remplacement lanterne n°13 – Rue de la Mairie »

- Montant de la dépense : 1 299.63 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fond e concours à verser au SIEML : 974.72 € Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Saint Germain des Prés,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4) **DEL 2021 039 – ADRESSAGE : Redénomination et numérotation de rue** ***Délibération transmise en préfecture le 12 juillet 2021***

Par délibération n°2020 / 003 en date du 9 janvier 2020, le conseil municipal avait décidé de nommer la petite voie allant de la rue de la Boulairie au square Les Jousnelins, suite à la vente d'un terrain en vue de construire une habitation. Il avait alors été décidé de nommer cette rue « Les Jousnelins ».

Cependant, ce nom porte à confusion car ladite rue donne sur le square Les Jousnelins.

Il est donc proposé au conseil municipal :

⇒ de MODIFIER le nom de la rue « Les Jousnelins » : **rue Boris Vian**

⇒ de NUMEROTER les deux maisons suivant le plan annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la nouvelle dénomination de cette rue.

5) **DEL 2021 040 – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) : Avenant 1** ***Délibération transmise en préfecture le 12 juillet 2021***

Pour faire suite à la demande d'une dérogation d'un an auprès du Groupe d'Appui Départemental concernant le PEDT-Plan Mercredi, celui-ci a été accepté sous condition qu'un avenant soit signé par les différentes communes qui étaient citées sur la convention de ce PEDT-Plan Mercredi, initialement porté par la commune de Saint Georges sur Loire.

Vu la convention du Projet Educatif Territorial/Plan mercredi, en date du 4 juin 2019, conclue entre la commune de Saint Georges sur Loire, la préfecture de Maine-et-Loire, le Recteur de l'Académie de Nantes et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire,

Considérant la nécessité de proroger cette convention d'un an pour permettre la réécriture du projet avec l'ensemble de la communauté éducative du territoire,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an la convention du projet éducatif territorial et/ou du Plan mercredi de la commune de Saint Georges sur Loire et des communes partenaires. L'article n°5 de la convention est ainsi modifié pour prendre en compte l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention du Projet Educatif Territorial/Plan mercredi, en date du 4 juin 2019 et en particulier son article 5 modifiée et jointe à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du projet éducatif territorial et/ou du Plan mercredi de la commune de Saint Georges sur Loire.

6) **DEL 2021 041 – DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2021**
Délibération transmise en préfecture le 12 juillet 2021

Lors de la préparation du budget 2021, et afin de pouvoir flécher les travaux, la commission finances avait décidé d'inscrire les travaux de l'épicerie au chapitre 65 article 65888.

Lors du paiement de la première facture, la trésorerie a rejeté le paiement au motif qu'il s'agit de travaux sur des bâtiments privés de la commune et que l'imputation se doit d'être au chapitre 011 article 615228.

Monsieur le Maire propose donc :

- * D'ouvrir des crédits au chapitre 011 article 615228 d'un montant de : + 25 000 €
- * De réduire les crédits au chapitre 65 article 65888 d'un montant de : - 25 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ***Accepte les virements de crédits ci-dessus détaillés sur l'exercice 2021***
- ***Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures présentées***

7) **INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE :**

➔ Emprunts : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après une étude auprès des banques, le crédit agricole propose de renégocier l'emprunt E3 de Bataflème 2 au taux de 3.57 sur les 40 échéances restantes ce qui correspond à un gain de 16 000 € pour la commune. Concernant les autres emprunts, une réflexion plus approfondie se fera lorsque la commune aura réintégré le budget du Lotissement.

➔ Cœur de village : Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de lire la restitution de la présentation de Cœur de Village par Laurence DESWARTE avant la prochaine réunion de conseil municipal du 6 septembre 2021.

➔ Urbanisme : Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancer de deux permis de construire en litige sur la commune (PC 049 284 20 A0014 et PC 049 284 21 A0009).

↳ Développement économique : Lancement de la prospection sur la zone humide de la ZA La Potherie.

↳ Projet Pluriannuel d'Investissement (PPI) : Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir avancer sur les différents projets, il convient que chaque adjoint établisse une feuille de route, avec sa commission pour pouvoir redéfinir l'enveloppe à allouer.

↳ Salon de coiffure – Places de parking : Pour faire suite à la demande de Solène Bourrigault, coiffeuse, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le bail afin de remplacer les deux places de parking attribuées rue de l'Evêque par les deux places situées rue de la Loire, en face du salon de coiffure.

Monsieur le Maire précise que ces places seraient attribuées au salon de coiffure uniquement lors des jours et heures d'ouverture du salon.

Le conseil municipal valide la proposition à 10 pour et 4 abstentions.

↳ Restaurant scolaire : Pour faire suite à l'assemblée générale de la garderie périscolaire « Le Nid des Prés », Monsieur le Maire indique que des portes ouvertes seront à prévoir au printemps 2022 pour la cantine, la garderie et l'école et ce, dans un esprit de cohésion.

↳ SDIS : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est toujours en attente du retour du commandant Bellache et du préfet.

↳ Emplacement affichage libre à déterminer

↳ Dates réunions privées : Monsieur le Maire propose aux conseillers de se retrouver en dehors des réunions de conseils afin d'étudier en amont des thèmes comme : les gens du voyage, le terrain de foot...

↳ Prochaines réunions de conseil municipal :

06/09/2021 à 19h	15/11/2021 à 19h30
04/10/2021 à 19h30	13/12/2021 à 19h30

↳ Retour sur le séminaire sur la gouvernance : Avec Françoise Foin et Marylène Toussaint – A voir sur Hubic

↳ Retour de la soirée paysage du 30/06/2021 : Diagnostic effectué par le bureau d'étude « AURA » à voir sur Hubic

↳ Service ADS : Une réunion exceptionnelle a eu lieu en vue d'alerter les communes sur l'augmentation de dossiers déposés et l'impact financier à prévoir sur la clé de répartition. Le service ADS envisage de recruter un nouvel instructeur pour faire face à ce volume de travail.

↳ La Rebillarderie : Les marchés de travaux concernant les travaux de reméandrage ont été publiés mi-juin et aucune entreprise n'a répondu favorablement. Un deuxième marché va être publié prochainement.

8) INFORMATIONS DIVERSES DES ADJOINTS :

☞ Jocelyne :

- ↳ CEJ et CTG : nouvelle organisation pour 2023 ⇒ prévoir une date pour se réunir
- ↳ AG CSI : Très bons retours, ateliers participatifs par groupe de 5-6 personnes.
- ↳ Retour sur l'AG du Nid des Prés : Peu de familles étaient présentes mais 4 nouvelles personnes ont intégré le bureau.
- ↳ CCAS : Beaucoup de demandes

☞ Philippe :

- ↳ Les fêtes des écoles se sont très bien passées. Nous avons eu de très bons échos sur les deux écoles.
- ↳ Conseil d'école : Bons retours sur l'année écoulée
- ↳ CME : Le mandat est terminé, les élections auront lieu à la rentrée 2021 2022.
- ↳ Restauration scolaire : La CCLLA a pris en charge une charte pour définir la mise en place des menus avec 50% de produits durables et de qualité dont 20% de bio pour faire face à cette obligation (loi EGalim) au plus tard le 1^{er} janvier 2022.
- ↳ Lecture publique : Réseau avec la CCLLA sur toutes les communes

☞ Marylène :

- ↳ Retours sur les contrôles électriques des bâtiments : Des devis vont être demandés pour des remises aux normes, à budgétiser sur 2022.

☞ Olivier :

- ↳ Retour sur la Loire à vélos : De très bons retours, beaucoup de passages, le cœur du Roy a bien fonctionné. Également des retours du département qui nous félicite sur la mise en place des cadres.
- ↳ L'assemblée générale de Familles Rurales aura lieu le 8/07/2021.
- ↳ Retour de l'AG du football et du basket qui était la dernière avant fusion
- ↳ Site internet : en cours de restructuration

9) TOUR DE TABLE :

- ↳ Jérôme : Remerciement à Yvan Pietrowski pour l'élagage du tilleul de la mairie qui a permis la cueillette / causette de 4 kg de tilleuls. Un très bon moment partagé !
- ↳ Carine : Une nouvelle bénévole a été accueillie à la bibliothèque. Bienvenue !

Prochain conseil municipal prévu le lundi 6 septembre 2021 à 19h

Séance levée à 23h45